

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 08 novembre 2023

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, GONTIER Eveline, BLAISE Nadia, GERARD Evelyne, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, HORNARD Fabienne, ROBERT Gregory, GILLES Olivier, Conseillers, Mr le Directeur général CHEPPE Maxime, Mr le Bourgmestre DEMASY Francis et la Présidente du Conseil communal POOS Linda.

OBJET : Modification du règlement de vente de bois de chauffage principalement à destination des particuliers

Vu la volonté communale de procéder à une vente de bois de chauffage principalement dédiée aux particuliers,

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de faire procéder à ce type de vente aux conditions suivantes:

- 1. La vente se déroulera en trois temps:
 - 1. vente des éventuels lots réservés aux marchands,
 - 2. premier tour de la vente à destination principale des particuliers,
 - 3. second tour de la vente à destination principale des particuliers;
- Le premier tour de la vente à destination des particuliers est réservé aux habitants et marchands habitant la commune de Léglise. Les lots invendus, faute d'offre satisfaisante, seront remis en vente lors d'un second tour auquel les particuliers et marchands résidant dans d'autres communes pourront participer;
- 3. Le paiement devra se faire dans les 8 jours de la date de facturation par virement bancaire;
- 4. A défaut de paiement dans les délais, les dispositions suivantes seront d'application :
- a. Article 26 du cahier général des charges : intérêts de retard de plein droit
- b. Article 27 du cahier général des charges : faculté de résolution de la vente
- c. Article 28 du cahier général des charges : non délivrance du permis d'exploiter et donc interdiction de commencer le façonnage des lots
- 5. La quantité cumulée des lots achetés ne pourra être supérieure à 50 stères par ménage/marchand.
- 6. Les éventuels lots marchands ne sont pas concernés par cette restriction mais sont soumis à un état des lieux avant exploitation ainsi qu'au dépôt d'une caution de 20% du prix de la vente.
- 7. Le candidat acheteur doit être présent à la vente ; aucune procuration ne sera acceptée.
- 8. L'acquéreur d'un ou plusieurs lots devra présenter au moment de la vente une caution physique. La caution physique doit être présente à la vente ou avoir signé le document d'inscription avant le début de la vente.

- 9. Les personnes hors délai d'exploitation et / ou en retard de paiement des lots précédemment achetés ne pourront en acquérir de nouveaux.
- 10. Dans le cas où des lots seraient invendus à l'issue de la séance de vente, ils seront revendus par soumission avec publicité via le bulletin communal.
- 11. Conditions de vente, valables pour chaque triage

Permis d'exploiter obligatoire avant début d'exploitation. Ce permis sera délivré à l'adjudicataire lors de la visite préalable du lot.

Les bois marqués à la griffe (un trait ou une croix) et au marteau royal sont délivrés.

Délais abattage : fin mars. Vidange fin juillet

Enlever les branches dans les battes de chasse, les ruisseaux et chemins.

Interdiction de débardage et de chargement tant que les sols sont détrempés.

L'abattage se fera au ras du sol.

Les précautions d'usage seront prises pour l'abattage (coins, tire fort, bûcheron professionnel...).

L'exploitation ne pourra débuter avant paiement.

Utilisation d'huile biodégradable.

Aucun déchet abandonné.

Frais 3% pour tous les lots, majorés de 2% de TVA si assujetti.

Tonnage des engins utilisés pour l'exploitation limité à 6 tonnes.

Eviter dégradations à la végétation et aux chemins.

Obligation absolue de suivre les directives des agents du DNF.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Maxime CHFPPF

Francis DEMASY

Pour extrait conforme, Léglise, le 9 novembre 2023

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Maxime CHEPPE

Francis DEMASY